



REGLEMENT COURSE

« SAM HORIZON TRAIL »

Edition 13/04/2025

Article 1 – Organisation

Le dimanche 13 avril 2025, le Club **SAM HORIZON 2000** – association loi 1901 N° W9M3001265 enregistré auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 972 112 organise un raid nature faisant partie du championnat Martinique Trail Tour (MTT).

Article 2 – Définition de la course :

L'association Sam Horizon 2000, présente :

SAM HORIZON TRAIL – Edition 2025 fait partie du championnat Martinique Trail Tour.

1. La **SAM KRAZ** : Une Rando-Trail de type « Classique : montée et descente » de catégorie XS, comptant pour le classement du championnat « Martinique Trail Tour » de 32 kms avec 1022 mètres de dénivelé positif.
2. La **SAM DEKOLAJ'** : Une Rando-Trail de type « classique : montée et descente » de catégorie XXS comptant pour le classement du championnat « Martinique Trail Tour » de 22 Kms avec 837 mètres de dénivelé positif
3. La **SAM PETE PIE** : Une Randonnée de 13 kms avec 325 mètres de dénivelé positif
4. Le **SAM'PUNCH** : une randonnée urbaine de 3,5 kms avec 51 mètres de dénivelés positifs

Les trois premiers parcours se déroulent à 80% en milieu forestier et sur des sentiers. Et le derniers est

Départ des épreuves :

- **6h00 pour la SAM KRAZ et la SAM DEKOLAJ'**
- **6h05 pour le PETE PIE**
- **6 h30 pour la PUNCH**

Deux barrières horaires seront positionnées sur la course **SAM KRAZ** aux points de passages suivants :

- **Km 16 : 10h00**
- **Km 26 : 12h00**

Article 3 – Conditions d'admission

Toute personne en bonne condition physique

a. Licenciés

Présentation d'une photocopie de licence FFA – FFTRI – FFME – FFCO-UFOLEP (compétition)

b. Non licenciés

Présentation de l'attestation PPS, (Prévention Parcours Santé), datant de moins de 3 mois.

Article 4 – Classement du Championnat MTT

Le championnat « **Martinique Trail Tour** » est composé de 24 étapes organisées chacune par une des associations partenaires, dont le Club SAM HORIZON 2000, qui organise le SAM HORIZON TRAIL et DIAM'S ROCK TRAIL. La saison sportive couvre de janvier à décembre 2025.

Lors de chaque épreuve du championnat de la Martinique sont organisées :

- Une grande course comptant pour le classement du Championnat,
- Une petite course comptant pour le classement du Championnat

Tous les coureurs adhérents et licenciés (FFA Compétition ou Pass-running)

Calcul des points :

Voir Règlement du Martinique Trail Tour (annexe2)

Article 5 – Engagements du TRAILER.

REGLEMENT du CLUB SAM HORIZON 2000

Le coureur :

- Respect des milieux naturels empruntés et les propriétés privées
- Respect de la faune et de la flore
- Respect de l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur le parcours

Article 6 – Annulation d'une épreuve

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de la volonté du Club et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : accident, conditions météo trop défavorables, crise sanitaires etc...

Le Club se réserve le droit d'arrêter les courses ou même d'annuler les courses sans préavis et ce, sans que les coureurs ne puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 7 – Catégorie des concurrents

Voir règlement du MTT

L'âge minimum requis est de 18 ans (juniors) pour la participation aux courses.

De 16 à 17 ans, le jeune ne pourra participer qu'à la randonnée.

La saison sportive s'ouvre officiellement le 1er septembre de chaque année. L'âge à prendre en compte pour le championnat de la Martinique « MTT » est celui au 1er septembre de l'année en cours.

L'âge à prendre en compte pour toutes les courses, est celui défini par la FFA (année de naissance).

Article 8 – Equipement obligatoire

- Dossard porté devant
- 1 sac à dos
- 1 couverture de survie
- 1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, couverture de survie, pansements, etc...)
- 1 réserve d'eau de 1.5 litre au minimum (1 litre pour la rando trail SAM PETE PIE)
- 1 sifflet
- Être équipé de son gobelet
- Son téléphone portable en pleine charge
- Autosuffisance alimentaire.

Pour la randonnée urbaine SAM PUNCH :

- 1 sac à dos
- 1 réserve d'eau de 1 litre au minimum
- Son téléphone portable en pleine charge

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Article 9 – Enregistrement et inscription

Le Club Sam Horizon organise sa course, le **dimanche 13 avril 2025**.

Les inscriptions s'effectueront exclusivement sur le site : www.performanskaraib.net

La remise de dossards se fera le **samedi 12 avril de 9h00 à 13h00**, dans un lieu à déterminer qui sera communiqué ultérieurement sur le site de www.performanskaraib.net et sur la page FACEBOOK et INSTAGRAM de SAM HORIZON TRAIL 2000.

Important : Il n'y aura pas de remise de dossard aux retardataires le matin de la course.

Les demandes parvenues après la clôture des inscriptions ne seront pas prises en considération.

Article 10 – Coordination et répartition des responsabilités :

- Directeur de Course : Frédéric BELLEMARE – Mob : 06 96 29 58 79
- Responsable parcours : Didier SYLVESTRE – Mob : 06 96 98 11 29
- Responsable Sécurité : Clarisse COLONNETTE – Mob : 0696 75 10 80
- Responsable des secours : union territoriale des sapeurs-pompiers (référente Stessy PRIVAT) 0696 85 49 93 / COMMISSION : 0696 93 83 33
- Directeur Médical : Docteur Christian PIERRE-LOUIS – Mob : 06 96 45 98 29

Article 11 - Dispositif de secours et de Sécurité

Pour cette Manifestation le dispositif de sécurité sera le suivant :

- Un poste principal situé sur le stade, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation. Ce poste de secours sera installé à proximité d'une voie d'accès dédié et sera positionné sous un abri, compartimenté comme suit :
- Un espace PC Course, composé de l'équipe de secours et du chef de la sécurité, munie des équipements listés ci-après et de moyens de communication radio (VHF), ainsi que de véhicule d'intervention rapide.
- Un espace Médecin
- Une Ambulance équipée avec son matériel, et ayant deux ambulanciers diplômés
- Un Poste de cibiste, centralisant la couverture radio de la manifestation, et des cibistes relais répartis stratégiquement le long du parcours

Article 12 – Ravitaillement

Quatre zones de ravitaillement seront proposées. Elles seront balisées, avec un SAS d'entrée comportant une aire de lavage pour les mains.

Article 13 - Assistance personnelle

Les concurrents **ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle**. Ce qui exclut toute assistance volante de type lièvre, porteur d'eau ou de sac, accompagnateur, etc...

Article 14 – descriptif du parcours

Un plan de l'épreuve sera affiché sur le site internet et expliqué au départ. **Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.**

Article 15 – Motifs de disqualification

- Non-respect du présent règlement et de la chartre du coureur (Annexe 3)
- Utilisation d'un moyen de transport ou de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler)
- Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ, sur le parcours ou à l'arrivée)
- Absence de pointage à un point de contrôle
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Absence de dossard
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces proférées ou tout geste portant atteinte à l'intégrité physique des coureurs et bénévoles, contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve

Article 16 – Règles de bonne conduite

Pendant l'épreuve, les concurrents devront porter leur dossard devant eux pour être identifiés à vue. Ils empruntent des chemins ouverts à tous et **traversent des terrains et des exploitations agricoles privées. Par conséquent le respect des plantations, des élevages et des aménagements liés à ses installations est de rigueur.** Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur. Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler. Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

Article 17 – Classement et récompenses

Il y aura un classement par ordre d'arrivée et par sexe. Ainsi qu'un classement par catégories d'âge et sexe. (À préciser)

Les récompenses sont honorifiques (coupes ou équivalents) et fonction des offres de nos partenaires. Seuls les trois premiers hommes et les trois premières femmes de la Sam kraz et de la Dekolaj seront récompensés.

Les coureurs recevant des récompenses devront se présenter en portant le maillot « Finisher » ou tout autre cadeau faisant la promotion de la manifestation pour le podium final, pour les photos et les interviews.

Les coureurs refusant de s'astreindre aux dispositions du règlement pourront ne pas être classés, ni recevoir leurs récompenses.

Article 18 – Litiges

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le président du club. S'il persiste il sera examiné par une commission composée comme suit :

- **Le président du club et/ou un vice-président,**
- **L'organisateur du Championnat de la Martinique et/ ou le représentant de la ligue d'athlétisme**
- **Le directeur de course,**
- **Le responsable sécurité et parcours,**
- **Un représentant des coureurs (tiré au sort).**

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

Article 19 – Remboursement des frais d'inscription

– **Coureurs en courses ou Rando unique :**

Les concurrents inscrits pour une course et absent le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

Conditions d'indemnisation :

– **Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur avant la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.**

– **Aucun remboursement, après clôture des inscriptions, et aucun report ne sera effectué.**

– Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Article 20 – Responsabilité de l’organisateur

Le Club SAM HORIZON 2000 enregistré auprès de la FFA sous le numéro d’affiliation 972 112 assure via son assurance prendre en charge tous les participants et bénévoles en cas d’accident, de blessure durant l’épreuve et les reconnaissances de parcours organisées par le club, liées à l’organisation de sa course :

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des dommages causés aux tiers du fait de l’exercice de leurs activités, et notamment pour l’organisation de « Course hors Stade » (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants). La garantie s’applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L’organisation n’est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement ou sur le stade.

Article 21 – Droits à l’image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image durant les épreuves organisées par l’association SAM HORIZON dans le cadre du Championnat de la Martinique « Martinique Trail Tour » et. Il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur SAM HORIZON et de ses partenaires agréés pour l’utilisation faite de son image. Seule l’organisation du Club SAM HORIZON 2000 et du Championnat de la Martinique « MTT » sont habilitées à transmettre ce droit à l’image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

SAM HORIZON 2000 TRAIL : SAM KRAZ’, DEKOLAJ’, PETE PIE, TI PUNCH sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l’événement ou utilisation d’images de l’événement, devra se faire dans le respect du nom de l’événement, des marques déposées, et avec l’accord officiel de l’organisation.

Article 22 – Conditions générales

Cette course inscrite au Championnat de la Martinique « MTT » se déroulera en conformité avec le présent règlement.

Tous les concurrents s’engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

SAM HORIZON 2000
C/Z Monsieur Joseph-Sylvestre
Bas Bourg - 97270 SAINT-ESPRIT
SIRET 801 001 140 00012

